

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	33
NOMBRE DE POUVOIR :	13

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS, S. CAS, A. JOIE, J.M. PEREZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, F. GUILLAMET, F. COUNILH, B. PASCOUAT, D. MOUSTIE, B. DUBEARNES, R. DUCAMP, C. TOLLIS, C. JAY, D. MAHE, V. DARTIGUEMALLE, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, M. T. LIBIER, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, J.M. GARAT, F. BETBEDER, F. BREDE, R. GELEZ, A. COELHO, S. BERGEROO, F. BECUS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA A A. JOIE, B. DARETS A D. BECUS, J. DE LA RIVA A D. MAHE, M. CASTETS A J. BOUHAIN, R. JOFFREY A R. GELEZ, M. HERNANDEZ A J.M. PEREZ, C. BAYENS A B. DUBEARNES, P. BENOIST A F. BETBEDER, J.C. DAULOUÈDE A L. COUTURE, E. CLAVERIE A I. CAZALIS, M.F. GONSETTE A D. JAMMES, N. ROSPARS A V. DARTIGUEMALLE, J. LAPEYRE A F. COUNILH

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, C. DAUGA, T. LABASTE, M.J. EVENE, E. GRACIET, H. DARRIGADE, A. LATXAGUE, M. REMAZEILLES, J.P. LAUDINET, P. LARD, M. DUMASDELAGE, M. GIRAUDO, S. BELLANGER, B. LANGOUANERE, T. PERIAUT

Le secrétariat a été assuré par : MME. CAZALIS

Délibération n° 2024-12-05M – OBJET : Tarifs 2025 – ANNULE ET REMPLACE la délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2024 (Mentions de HT non précisées).

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le Code général des Collectivités,

Considérant la volonté du syndicat d'avoir un tarif unique de l'eau sur son territoire,



Considérant les tarifs des différentes prestations de service du syndicat,

Le comité syndical à l'unanimité décide :

- 1- De s'engager dans la tarification unique pour la facturation de la consommation d'eau et de de collecte et traitement des eaux usées**
- 2- Pour la facturation la facturation de la consommation d'eau et de de collecte et traitement des eaux usées de retenir la grille tarifaire proposée pour 2025**

Compétence	Libellé	Tarif en HT
Eau	Abonnement par logement	48 €
	Part variable €/m ³ :	
	0 à 800 > 800	0,98 € 1,23 €
Assainissement	Abonnement par logement	63 €
	Part variable €/m ³	
	0 à 800 > 800	1,30 € 1,62 €

- 3- De maintenir la contre-valeur sur concernant la taxe prélèvement Agence de l'eau à 0,10 € le m³ HT**
- 4- Pour les consommations des eaux « industrielles » Tarif eau industrielle**

Le syndicat dessert en eau « industrielle » c'est une eau non potable issue d'un forage avec une bâche de stockage pour la défense incendie sur la zone d'Atlantisud à St Geours de Maremne.

- **De maintenir** le tarif soit 0,566 € /m³ HT pour 2025.
- **D'appliquer la contre - valeur** correspondant à la taxe prélèvement Agence de l'eau à 0,10 € HT

- 5- Pour la Tarification du service assainissement non collectif**

- **D'appliquer les tarifs suivant le tableau ci-après**

Tarifs	EMMA 2025 en HT
Contrôle de bon fonctionnement	80 HT
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50 HT
Contrôle de conception	110 HT
Contrôle de réalisation	110 HT



Contrôle pour vente	160 HT
Frais de gestion convention entretien	10 HT

- **De porter à 100 % la redevance contrôle.**

Dans les cas suivants :

- Refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

6- Pour les travaux de branchements eau et assainissement :

- **De réaliser les devis sur la base d'un métré**
- **D'appliquer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau ci-après**
- **D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur intégrant une révision des prix annuelle ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement**

Type de prestation	Tarif EMMA 2025 en HT
Branchement neuf eau potable – assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

Bordereau des prix unitaires :

Désignation prix	EMMA 2025 en HT
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	137 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	147 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	179 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	284 € HT



Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	525 € HT
---	-----------------

Désignation prix	EMMA 2025 en HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	767 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	945 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1 260 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2 100 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2 310 € HT
Frais d'accès au service	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT
Étalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis
Étalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : réseau DN ≤ 100 mm	2 500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : réseau DN ≥ 100 mm	5 000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé
Traitement des matières de vidange	33 € H.T /m³
Traitement des matières de curage	40 € H.T / m³



7- Pour les Tarifs contrôle assainissement collectif :

- **D'appliquer les prix proposés dans le tableau ci-après**
- **De maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure suivants :**
 - une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.
 - une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
 - une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat

Type de prestation	Tarif EMMA 2025 en HT
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département